



Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le

SLO 37

ID : 033-213300700-20200523-262020B-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRÊTES  
DÉLÉGATION DU MAIRE  
AU 1<sup>ER</sup>ADJOINT  
N° 26/2020

Le Maire de la commune de BRACH,

**Vu** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Vu** la délibération du conseil municipal 23 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal des élections municipales du 23 mai 2020 ;

**Considérant** que le maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de donner délégation à NAVELLIER Gilles, 1<sup>er</sup>Adjoint au Maire,

ARRÊTE

**Article 1** – M. NAVELLIER Gilles, 1<sup>er</sup> adjoint au maire est délégué pour remplir en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions en matière de :

- Finances
- Urbanisme
- État civil

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents

**Article 2** – La signature par M. NAVELLIER Gilles des pièces et actes suivants (tout courrier, certificat, bon de commande et bordereaux en dépenses et en recette en matière de finances ; relative à la délégation dans les fonctions d'officier d'état civil) devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE »

**Article 3**–La présente délégation est accordée jusqu'aux prochaines élections municipales à l'échéance elle peut être renouvelée par un nouvel arrêté du maire.

**Article 4** – Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, la présente délégation donnée en matière, d'urbanisme.

**Article 5** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et une copie sera adressée au receveur municipal

**Article 6**– Mme la Secrétaire Générale de la Mairie de BRACH est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à BRACH, le 23 mai 2020.



Le Maire,  
D.PHOENIX

1, Place Fontaine l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66 \*\*\*\* Fax : 05.56.58.12.97